

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n° 2011-04-19

Présents : 23
Procurations : 4
Exprimés : 27
Pour : 27

L'an deux mille onze le 1^{er} Avril à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25.03.2011

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme FOUREST- M. DELMON- Mmes RAYNAUD - FERRE - M. FAGUET - Mme DRIEF - M. COUTENCEAU - Mme BOUÉ - M. DEFIS - Mme ROUSSEAU - MM. RAMINI - LOSIO - PERES - Mme DUBRANA - MM. FIRMIN - RIVIERE -Mmes DUC - PAOLINI- M. DAUBONNE - Mme BARDET.

Absents ayant donné procuration : M. HRITANE ayant donné procuration à M. LAFFONT - Mme SALVI ayant donné procuration à Mme FOUREST - Mle DUPUY ayant donné procuration à M. OLIVA - M.SOULIER ayant donné procuration à M.FIRMIN

Secrétaire de séance : M. Serge COUTENCEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n°2011-121 du 26.01.2011 applicable au 1^{er} mars 2011 stipulant que « le dépôt dans un caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. A l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R2213-31, R2213-34, R2213-36, R2213-38 et R2213-39 »

Tarifs
du dépositaire

Le prix d'occupation du caveau provisoire (dépositaire) est fixé par mois comme suit :

1 ^{er} mois :	20 € le mois
2 ^{ème} mois :	30 € le mois
3 ^{ème} mois :	40 € le mois
4 ^{ème} mois :	50 € le mois
5 ^{ème} mois :	60 € le mois
6 ^{ème} mois :	70 € le mois

Ces tarifs s'appliquent au nombre de mois restés dans le dépositaire et ne se cumulent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

REÇU LE :
- 8 AVR. 2011
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Pour extrait conforme,
Cazères, le 04 Avril 2011
Le Maire : Michel OLIVA

